**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 06 septembre 2023**

---OOOOO---

*Le six septembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le 1er septembre deux mil vingt-trois s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président.*

**Etaient présents :** Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Marine CAMOUS, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI et Marie-Pierre CALLET.

**Absents excusés :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Dominique STEKELOROM et Yolande NADALIN.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président

**N° 2023/09/06/05 - OBJET : Préparation et livraison des colis de Noël pour les Anciens**

**Rapporteu**r : Monsieur Henri REYNOUD, Vice-Président du C.C.A.S.

Vu le Code de la Commande publique et notamment son article l’article R2122-8 ;

Vu le devis proposé ;

Considérant l’article R2122-8 du Code de la Commande publique (en vigueur) selon lequel « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ».

Considérant l’offre promotionnelle proposée par la société ESPRIT GOURMET pour la préparation et la livraison des colis de Noël (sur la base d’une commande prévisionnelle de 300 colis dont 180 confectionnés pour les personnes seules au prix unitaire de 26.75 € HT, et 120 autres pour les couples bénéficiaires, au prix unitaire de 30 .05 € HT.

Sur proposition du rapporteur,

**Le Conseil d’Administration du C.C.A.S.,** après en avoir délibéré, à l’unanimité des suffrages exprimés,

**VALIDE** l’offre formulée par la société ESPRIT GOURMET – 14 route de la Salle, Cran Gévrier, 74 960 ANNECY - pour la fourniture et la livraison de 300 colis de Noël, sur la base des prix unitaires de 26.75 € HT le colis dit « solo » et 30.05 € HT le colis « duo », pour un montant prévisionnel de SEPT MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT SIX EUROS ET QUARANTE ET UN CENTIMES (7 786.41 €).

**DIT** que le montant définitif de la commande pourra être revu à la hausse ou à la baisse selon le nombre d’inscriptions définitives.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ce devis.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme. Délibération exécutoire par sa publication

Le Président, et sa transmission à la sous-Préfecture le :

**Jean-Christophe CARRÉ**